

AVIS au Public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Dippach a décidé en date du 3 juin 2024 d'adopter un règlement communal, relative à la fixation des taxes à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Dippach, dans le cadre des opérations d'inhumation de dépouilles mortelles (Point de l'ordre du jour : B.4.2.).

Le texte intégral du règlement en question peut être consulté à la maison communale.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires intérieures, en date du 3 octobre 2024 (réf. : FC05-2024-A320).

Schouweiler, le 28 janvier 2025

Pour le collège échevinal de la commune de Dippach,

La bourgmestre,

Pour le secrétaire empêché,



(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) p.d. Jeff BUFFADINI